



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2019
Français
Original : anglais

Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Beyrouth du 26 au 28 mars 2019

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Conclusions et recommandations	2
A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »	3
B. Questions de fond et ateliers	4
III. Participation et organisation des travaux	13
A. Date et lieu de la Réunion	13
B. Participation	14
C. Ouverture de la Réunion	14
D. Élection du Bureau	15
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	15
F. Questions diverses	16
IV. Adoption du rapport et clôture de la Réunion	16
Annexe	
Liste des documents	17



I. Introduction

1. Dans sa résolution [56/119](#), intitulée « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s'intituleraient « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».
2. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a examiné la manière dont les préoccupations et les perspectives régionales pouvaient être intégrées dans la préparation des congrès. Il a souligné l'importance des réunions préparatoires régionales comme outil essentiel de préparation des congrès et noté que, malgré la mondialisation et la nature de plus en plus transnationale de la criminalité, les différentes régions du monde continuaient à avoir des préoccupations différentes qu'elles voulaient voir convenablement prises en compte lors de l'examen de différents thèmes par les congrès ([E/CN.15/2007/6](#), par. 23).
3. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quatorzième Congrès, suivant la pratique établie. Dans cette résolution, elle a encouragé les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour préparer le quatorzième Congrès.
4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, et elle a invité les États Membres à participer activement à ce processus.
5. À sa vingt-septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le projet de guide de discussion. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du projet de guide et a prié le Secrétaire général de le parachever en temps voulu, en tenant compte des recommandations de la Commission, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019. La version finale du guide de discussion ([A/CONF.234/PM.1](#)) a été publiée en septembre 2018.
6. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux. Dans cette même résolution, ainsi que dans sa résolution [73/184](#), elle a instamment prié les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviraient de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès serait saisi.

II. Conclusions et recommandations

7. La Secrétaire de la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie occidentale a rappelé que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès avaient été arrêtés après mûre réflexion par la Commission

pour la prévention du crime et la justice pénale et adoptés par l'Assemblée générale. À cet égard, elle a souligné que, compte tenu du succès rencontré par le treizième Congrès et conformément à la résolution 71/206 de l'Assemblée générale, tout avait été mis en œuvre afin que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés. Elle a rappelé aux participants que, puisque le thème principal était conçu pour servir de cadre aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour et aux thèmes des ateliers ainsi qu'aux débats qui se dérouleraient à ce titre lors du Congrès, ils étaient invités à engager un débat général ambitieux compte tenu de la corrélation entre le thème principal et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, ainsi que des incidences de cette corrélation sur la politique à mener. Elle a expliqué que, pour faciliter la préparation des réunions préparatoires régionales et du Congrès lui-même ainsi que les discussions qui se tiendraient à ces occasions, le guide de discussion avait regroupé les points de l'ordre du jour qui traitaient de grandes questions d'importance mondiale avec les thèmes d'ateliers qui leur correspondaient, étant entendu que ces derniers étaient destinés à couvrir des questions plus précises et tiraient parti d'expériences et de démarches concrètes.

8. Des représentants du Secrétariat ont présenté le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers.

9. À l'issue de la Réunion, le résumé des délibérations ci-après a été établi et des recommandations ont été formulées, sans avoir été négociées par les participants.

A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »

Résumé des délibérations

10. Les participants ont insisté sur la relation entre l'état de droit, la prévention du crime, la justice pénale et le développement durable, qui se renforçaient mutuellement comme le montraient les corrélations existant entre l'objectif 16 et d'autres objectifs et cibles pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, ils ont rendu compte des efforts déployés aux niveaux national et international dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, ces efforts contribuant également à la mise en œuvre globale du Programme.

11. Il a été noté que compte tenu du caractère interdépendant des objectifs de développement durable, aucun développement n'était possible sans des lois protégeant la société contre toutes les formes de criminalité et de violence. On a également considéré que pour prévenir la criminalité, il fallait d'urgence renforcer la coopération et les partenariats internationaux afin de pouvoir mettre en œuvre le Programme selon une approche globale et multidimensionnelle.

12. Les participants se sont félicités du thème général du quatorzième Congrès et du moment exceptionnel qui avait été choisi pour l'aborder, en s'appuyant sur le thème général de la Déclaration de Doha adoptée lors du treizième Congrès. À cet égard, il a été noté que le treizième Congrès avait permis d'engager un dialogue approfondi, qu'il fallait désormais poursuivre, sur l'importance de l'état de droit pour la mise en œuvre du Programme de développement durable.

13. Il a aussi été souligné que le thème général du quatorzième Congrès était essentiel dans la mesure où il montrait qu'il importait de mettre en place, en matière de prévention du crime et de justice pénale, des systèmes efficaces qui soient à la fois solides et respectueux de l'état de droit et des droits de la personne.

Résultat des délibérations

14. Les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été formulées :

a) Considérer qu'il importe de veiller à ce que la future déclaration de Kyoto soit porteuse d'un message politique général fort, qui rende compte notamment des engagements pris par la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable. Il a aussi été recommandé aux États Membres de garder à l'esprit, au moment de négocier la déclaration de Kyoto, que sa mise en œuvre et son suivi devraient se faire en tenant compte des priorités des États Membres ainsi que des difficultés et des besoins des pays en développement, sans aller à l'encontre de leurs principes et de leurs convictions, et conformément au principe de la responsabilité commune des États s'agissant de promouvoir les programmes de développement humain ;

b) Investir dans la formation des professionnels de la prévention du crime et de la justice pénale afin de renforcer leurs connaissances ainsi que leur capacité à s'acquitter efficacement de leurs fonctions et responsabilités, de favoriser entre eux l'échange d'informations et de compétences, et de promouvoir la coopération internationale, ces aspects étant considérés comme des éléments déterminants pour la mise en œuvre du Programme de développement durable ;

c) Prévoir, en complément des approches traditionnelles de l'état de droit, des approches globales axées sur les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, en vue de renforcer la confiance et le respect du public envers la loi et son application, de manière à favoriser une culture de la légalité ;

d) Insister sur le fait qu'il importe de promouvoir les partenariats public-privé en matière de prévention du crime et d'adopter des approches multipartites couvrant un large éventail d'actions au niveau national, y compris dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale ;

e) Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle continue d'agir en sa qualité de principal organe directeur dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en offrant aux praticiens et aux autres parties prenantes un espace de dialogue pour favoriser la coopération internationale en matière pénale ainsi que la mise en place de partenariats.

B. Questions de fond et ateliers

1. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1)

Résumé des délibérations

15. Le caractère multiforme des stratégies de prévention du crime a été reconnu comme un aspect déterminant pour prévenir la criminalité et la violence et assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable. À cet égard, les participants à la Réunion ont souligné que la formation et le renforcement des capacités des praticiens concernés, notamment des procureurs, des policiers, des agents de probation et du personnel pénitentiaire, étaient essentiels pour améliorer la coordination et la coopération entre ces professionnels, y compris au niveau régional.

16. La volonté de prévenir l'implication d'enfants et de jeunes dans des activités criminelles et de renforcer leur résilience, et le recours à des mesures éducatives, sociales et sanitaires, ou à des initiatives associées au sport, pour contribuer aux efforts de prévention du crime, sont des questions qui ont été discutées en profondeur au cours de la Réunion. À ce propos, les participants ont souligné qu'il importait

d'investir dans des stratégies visant à prévenir l'exploitation des enfants à des fins de trafic et de terrorisme.

17. Les participants ont également discuté des mesures et interventions multidimensionnelles associant les familles, les services de protection de l'enfance, les praticiens concernés et les spécialistes de la santé et de l'éducation, et de leur importance pour garantir une approche de la prévention du crime et de la justice pénale qui soit centrée sur les enfants.

18. On a noté la nécessité d'envisager, pour la prévention du crime, des approches globales incluant des interventions au sein de la famille, au niveau local et en milieu scolaire.

19. Les participants ont souligné qu'il importait de favoriser l'autonomisation économique des jeunes, y compris par la création d'emplois, afin de les encourager à assumer un rôle moteur dans le lancement et la mise en œuvre de divers programmes et activités novateurs. À cet égard, on a également insisté sur l'importance des partenariats public-privé, et un participant a évoqué l'importance du développement alternatif.

20. Il a été noté que les efforts de prévention du crime ne pouvaient porter leurs fruits qu'en faisant intervenir la société au sens large ou en prévoyant un travail auprès des jeunes pour leur donner les moyens d'être les agents d'un changement positif, ce qui favoriserait en retour la confiance que la population accordait aux services de détection et de répression ainsi que sa coopération avec eux, contribuant ainsi à instaurer une culture de la légalité.

21. Notant l'importance de la police de proximité, les participants ont souligné qu'il était nécessaire de se tourner vers un nouveau modèle en remplaçant la notion de « force de police » par celle de « service de police ».

22. Les participants ont insisté sur le fait qu'il importait de prendre en compte les besoins particuliers des femmes et des filles dans les programmes et interventions de prévention du crime.

23. On a souligné qu'il était important de fonder la prévention du crime sur des éléments factuels, ce qui impliquait notamment de renforcer la collecte de données. Il a été noté que les données devaient être recueillies conformément aux dispositions de la législation interne pour pouvoir être utilisées de manière appropriée.

Résultat des délibérations

24. Les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été formulées :

a) Intégrer le souci de la prévention du crime dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques qui s'y prêtent, surtout ceux en faveur des jeunes, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes destinés à améliorer leurs perspectives de formation, de loisir et d'emploi ;

b) Assurer la pleine protection des enfants ainsi que la promotion de leurs droits, et fournir un appui technique aux praticiens, aux agents des services de détection et de répression et aux juges en mettant en œuvre des stratégies de prévention du crime complètes, fondées sur des données factuelles et tirant parti des bonnes pratiques et des expériences ;

c) Renforcer l'action de proximité en matière de prévention du crime et de cohésion sociale, y compris par la mise en place au niveau local de mécanismes de coordination favorisant la participation active des organisations de la société civile, des établissements d'enseignement, des services de détection et de répression, des professionnels de la santé, des urbanistes et des travailleurs sociaux ;

d) Promouvoir des pratiques de maintien de l'ordre efficaces, pragmatiques et axées sur une police de proximité, conformément aux règles et normes

internationales, afin de renforcer la confiance entre les citoyens et la police et d'intensifier les efforts généraux de prévention du crime ;

e) Élaborer des mécanismes de coordination interinstitutions afin de mettre en place des stratégies nationales de prévention du crime complètes et efficaces associant tous les secteurs de la société concernés (éducation, collectivités, police, autorités chargées des poursuites, système judiciaire, etc.), au niveau gouvernemental aussi bien qu'à l'échelon local, en s'appuyant sur la recherche sociologique et criminologique ; ce faisant, intensifier les efforts déployés pour réduire les taux de criminalité et de violence, et promouvoir une approche de la prévention du crime fondée sur les droits de l'homme, avec une attention particulière accordée aux jeunes ;

f) Intégrer aux politiques et stratégies de prévention du crime la promotion de l'état de droit, notamment par des efforts axés sur la sensibilisation et l'éducation des jeunes, de manière à favoriser une culture de la légalité ;

g) Promouvoir des approches de la prévention du crime incluant des aspects relatifs au développement social et économique, comme l'acquisition par les jeunes de compétences parentales et de règles de vie élémentaires, la prévention au niveau de la collectivité avec la participation active des acteurs locaux, la réduction des possibilités d'infractions par l'aménagement du cadre de vie et la sensibilisation des victimes potentielles, et la prévention de la récidive au moyen de programmes de réinsertion sociale à l'intention des délinquants en prison et en milieu libre ;

h) Prévenir le recrutement, l'exploitation et la victimisation d'enfants par des groupes criminels, notamment par des groupes criminels organisés ou des groupes extrémistes et terroristes, et concevoir des mesures pour y faire face ; tenir compte pour cela des différentes réalités et expériences vécues par les jeunes, s'attaquer aux facteurs de risque auxquels ils sont exposés et répondre à leurs besoins ;

i) Aider l'ONUSC à continuer de jouer son rôle déterminant pour ce qui est d'apporter des compétences et une assistance technique aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime, à travers divers programmes mondiaux et régionaux, dont le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, et dans le cadre d'autres programmes utiles qu'il consacre à la police de proximité ainsi qu'au développement alternatif et à des moyens de subsistance durables ;

j) Intensifier les efforts déployés pour recueillir et mettre en commun des connaissances et des données sur la criminalité et les systèmes de justice pénale, afin de contribuer à des politiques fondées sur des données factuelles en matière de prévention et de réduction de la criminalité et de la violence, ainsi qu'à l'amélioration de l'accès à la justice et de la lutte contre la corruption ;

k) Partager les données, pratiques et expériences disponibles sur les questions de criminalité et de justice pénale, améliorer la coordination des activités relatives aux données et éviter le chevauchement des initiatives destinées à recueillir des données ;

l) Recenser les besoins existants et mettre en place des projets de recherche conjoints pour assurer une meilleure compréhension de la prévention du crime et des systèmes de justice pénale ;

m) Aider les pays à renforcer leurs capacités pour ce qui est de recueillir, produire et partager des données, y compris par application de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et au moyen d'enquêtes de victimisation, ainsi que d'enquêtes sur la corruption tout en gardant à l'esprit que les statistiques doivent être structurées et compilées conformément au cadre juridique de chaque État Membre ;

n) Inviter les États Membres à faire part de leurs expériences concernant l'élaboration de nouvelles méthodes pour recueillir des données destinées à mesurer la partie invisible de la criminalité.

2. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) ; et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2)

Résumé des délibérations

25. Les participants à la Réunion ont noté qu'il importait de prendre en compte les droits et les besoins des victimes de toutes les formes de criminalité, y compris lorsqu'il s'agissait de criminalité transfrontalière ou d'affaires impliquant des jeunes et des femmes. Un certain nombre de participants ont fourni des informations sur les efforts que leurs pays déployaient, au niveau national, pour permettre aux victimes d'obtenir une réparation ou une restitution, avec par exemple la mise en place de fonds d'affectation spéciale. L'importance de garantir l'accès à la justice a également été soulignée.

26. On a insisté sur la nécessité d'adopter des approches globales et équilibrées pour l'élaboration des politiques relatives au traitement des délinquants. Les participants ont noté qu'il fallait tenir compte non seulement de la nature et de la gravité des infractions, mais aussi des antécédents personnels de leurs auteurs, tels que le handicap éventuel, le genre, l'âge, le niveau d'éducation et le milieu culturel, afin de proposer des programmes adaptés à leurs besoins. À cet égard, les participants ont échangé des informations sur les efforts engagés au niveau national, tant sur le plan législatif qu'en matière de programmes, pour prendre en charge les enfants et jeunes délinquants, notamment par l'éducation et la formation professionnelle.

27. On a fait observer qu'il était important, pour l'élaboration de réformes pénitentiaires destinées à assurer la réinsertion des détenus ayant purgé leur peine, de collecter des statistiques et de réaliser des enquêtes sur le fonctionnement des prisons et sur la réadaptation des anciens délinquants.

28. Un certain nombre de participants ont fait part des bonnes pratiques suivies et de l'expérience acquise en matière de peines de substitution à l'emprisonnement. S'agissant de remédier à la surpopulation carcérale, on a estimé que les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) constituaient un outil précieux et important.

29. Il a été jugé nécessaire de renforcer les capacités des services de probation, qui jouaient un rôle fondamental en fournissant un appui continu aux délinquants dans la société, en coordination avec d'autres organismes publics et non gouvernementaux compétents.

30. Pour assurer la réinsertion des anciens délinquants dans la société, le rôle et la contribution de la communauté, notamment le soutien entre pairs et l'engagement des jeunes, ont été considérés comme un élément déterminant. À cet égard, l'accent a été mis sur la coopération entre les organismes publics à tous les niveaux, ainsi que sur la coopération avec le secteur privé, qui devait permettre de garantir des possibilités d'emploi. La compréhension et la coopération de la population ont aussi été considérées comme des éléments essentiels pour la réadaptation et la réinsertion des délinquants. Dans cette optique, on a noté qu'il fallait mener des activités complètes de sensibilisation à l'intention de différents groupes cibles, en tirant parti d'Internet et des médias sociaux pour assurer une diffusion des informations aussi large que possible et permettre des échanges interactifs.

31. La mise en place de programmes de travail et le développement de marques de produits fabriqués en prison ont été présentés comme un moyen de générer des revenus pour les détenus et leurs familles, d'accroître l'aptitude des détenus à se réinsérer professionnellement après leur libération et, de manière plus générale, de véhiculer une image positive des détenus dans la société.

32. Différentes stratégies nationales de lutte contre la corruption ont été évoquées, et les participants ont mis en avant l'assistance technique fournie dans ce domaine par les Nations Unies et par les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Résultat des délibérations

33. Les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été formulées :

a) Envisager de réformer les lois, les politiques et les pratiques pour faire en sorte que les droits et les besoins des victimes de tous les types d'infractions soient respectés, en s'efforçant notamment de mettre en place des programmes et des fonds d'indemnisation et de réparation, et veiller à ce que les victimes soient protégées contre tout type de stigmatisation ou de discrimination, et à ce qu'elles bénéficient de la protection due aux lanceurs d'alerte lorsqu'elles signalent une infraction ;

b) Mettre en place des systèmes de justice pour mineurs qui soient équitables et adaptés aux enfants, ou renforcer ceux qui existent déjà ;

c) Investir en faveur d'une application pratique de la version révisée de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), en s'appuyant sur les documents d'orientation technique et les services consultatifs mis à disposition par l'ONUDC ;

d) Concevoir des programmes de réadaptation en milieu carcéral visant à renforcer les compétences des détenus, à promouvoir les marques de produits fabriqués en prison et à mettre l'accent, entre autres choses, sur l'éducation, la formation professionnelle et les possibilités d'emploi, afin d'assurer une bonne réinsertion dans la société et de réduire les risques de récidive ;

e) Allouer des ressources suffisantes pour envisager l'utilisation des technologies de l'information, à un coût raisonnable, en vue de partager des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de réduction de la récidive et de réinsertion des délinquants dans la société ;

f) Étudier les mesures pratiques qui permettraient de renforcer la coopération interinstitutions et les partenariats public-privé aux niveaux national, régional et local, dans le cadre des efforts visant à assurer la réinsertion des anciens délinquants dans la société, par exemple en les aidant à trouver un emploi et en faisant intervenir la jeunesse dans le processus de réinsertion sociale des jeunes délinquants ;

g) Prier l'ONUDC de continuer de s'employer à fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande pour renforcer le principe de responsabilité et l'efficacité au sein du système de justice pénale, en particulier par l'intermédiaire de son Réseau mondial pour l'intégrité de la justice.

- 3. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès à la justice pour tous ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3) ;**

Résumé des délibérations

34. Les participants ont souligné qu'il était essentiel de s'appuyer sur des institutions efficaces, impartiales et non exclusives pour promouvoir l'état de droit et atteindre l'objectif de développement durable n° 16. Il a été noté que dans la perspective d'édifier des sociétés pacifiques et justes, les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé jouaient un rôle clef en réduisant toutes les formes de violence et en favorisant l'accès à la justice pour tous, avec une attention particulière accordée aux membres vulnérables de la société.

35. Les participants ont rendu compte des efforts déployés au niveau national pour renforcer leurs systèmes de prévention du crime et de justice pénale et veiller à ce qu'ils soient équitables, justes et humains, en accordant une attention particulière aux

enfants et aux femmes. Ils ont aussi évoqué les mesures adoptées dans leurs pays pour faire de l'éducation un outil de prévention essentiel, ainsi que d'autres mesures sociales et économiques en faveur de l'autonomisation des jeunes.

36. La discussion a également porté sur les mesures qui pourraient être prises pour faire en sorte que le système de justice pénale s'acquitte de ses multiples obligations, et il a été noté que la réforme du système de justice pénale devait aller de pair avec le principe de responsabilité, qui est le fondement de l'état de droit. Les participants ont évoqué l'importance du renforcement de l'intégrité judiciaire, de la responsabilisation et du professionnalisme, et le *Commentaire des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire* a été présenté comme une ressource et un outil précieux pour renforcer le système judiciaire. Les participants ont aussi mentionné avec satisfaction le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, ainsi que les travaux entrepris jusqu'alors dans le cadre de ce réseau. À cet égard, on a noté que le fait de renforcer la responsabilité du système de justice pénale pouvait aussi favoriser une culture de la légalité.

37. Les participants ont rendu compte des efforts déployés, des bonnes pratiques suivies et de l'expérience acquise au niveau national pour ce qui était d'améliorer l'accès à la justice pour tous et de renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale. On a souligné qu'il importait de renforcer l'état de droit au moyen de mécanismes juridiques et techniques qui garantissent l'accès à la justice pour tous, en assurant notamment l'accès à un avocat, la protection des témoins et des lanceurs d'alerte, le droit à un procès équitable et gratuit et d'autres mesures.

38. On a souligné que le quatorzième Congrès offrait l'occasion d'examiner les approches gouvernementales qui, dans le cadre de la promotion de l'état de droit, favorisaient l'instauration d'une culture de la légalité dans l'ensemble de la société ; il a été noté à cet égard que le renforcement des capacités des institutions pénales contribuait à accroître la confiance et le respect du public à l'égard de la loi et de son application, et pouvait donc constituer une mesure importante en faveur d'une telle culture de la légalité.

39. Les participants ont estimé qu'il était possible de promouvoir et de favoriser une culture de la légalité au moyen d'activités et de programmes éducatifs visant à transmettre aux enfants et aux jeunes des valeurs, des compétences et des connaissances propres à prévenir la violence, la criminalité, la corruption et le terrorisme. Le sport a aussi été présenté comme un outil très efficace pour aider à accroître la résilience des jeunes et prévenir chez eux les comportements délictueux. Les participants ont pris note des activités importantes menées au titre de l'initiative Éducation pour la justice, ainsi que des initiatives consacrées à la prévention de la délinquance juvénile par le sport dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Le forum mondial de la jeunesse a également été mentionné.

40. Alors qu'était évoquée l'importance de l'autonomisation et de la résilience des jeunes, le pays hôte du quatorzième Congrès a de nouveau exprimé son intention d'organiser un forum de la jeunesse, dont il a présenté les thèmes de discussion : a) la participation des jeunes à la prévention du crime et à la réinsertion ; b) l'éducation des jeunes en faveur d'une culture de la légalité ; et c) l'implication des jeunes en faveur d'une société de l'information sûre.

41. Les participants ont reconnu que de telles initiatives visant à faire participer les jeunes aux congrès sur la criminalité constitueraient une approche prometteuse pour promouvoir une culture de la légalité par l'éducation et l'autonomisation dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Résultat des délibérations

42. Les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été formulées :

a) Mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes appropriés et complets en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale, pour faire en sorte qu'une aide juridictionnelle efficace, crédible, durable et accessible à tous sans discrimination soit assurée à tous les stades du processus de justice pénale, et appuyer l'échange de bonnes pratiques ainsi que les initiatives fondées sur des données factuelles ;

b) Améliorer l'accès des enfants à la justice, en renforçant les interventions du système de justice pénale et en veillant à ce que ce dernier puisse apporter des réponses justes, équitables et efficaces, adaptées à leurs besoins ;

c) Aider les États Membres à élaborer et mettre en œuvre des mesures qui permettent d'améliorer l'accès à la justice pour les femmes victimes ainsi que pour les délinquantes et les détenues ;

d) Améliorer la coordination entre les secteurs de la justice pénale et de l'éducation en ce qui concerne la formulation des politiques relatives à la prévention du crime, à la justice pénale et à d'autres aspects de l'état de droit aux niveaux national, régional et international ;

e) Garantir et promouvoir des activités d'éducation et de sensibilisation de qualité, telles que des forums de jeunes, qui apportent aux enfants et aux jeunes des connaissances et des aptitudes leur permettant d'œuvrer en faveur d'une culture de la légalité et d'améliorer leur perception de l'état de droit, contribuant ainsi à réduire les conflits avec la loi ;

f) Prendre en compte la nécessité d'améliorer l'aspect préventif de la lutte contre les formes de criminalité nouvelles et émergentes, notamment par l'éducation et diverses activités de sensibilisation à l'intention de toutes les parties prenantes, y compris les jeunes, la société civile et le secteur privé ;

g) Favoriser la mise en place dans les établissements scolaires, très tôt, d'un programme consacré à des questions de droit, ou intégrer le thème de l'état de droit dans le système éducatif, en mettant l'accent sur l'enseignement des valeurs fondamentales de l'état de droit, de manière à favoriser une culture de la légalité dans l'ensemble de la population ;

h) Appuyer l'échange de bonnes pratiques entre les États Membres et améliorer la coordination entre ceux-ci et les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dont les compétences et l'expérience en matière de projets d'assistance technique et de renforcement des capacités peuvent contribuer à l'instauration d'une culture de la légalité ;

i) Encourager les États Membres à mettre en œuvre des approches globales et multidimensionnelles et, pour ce faire, à envisager de recourir davantage au *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*, aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature et aux Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, ainsi qu'aux outils et programmes de l'ONUDDC, notamment le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, l'initiative Éducation pour la justice et les initiatives de prévention de la délinquance juvénile par le sport ;

4. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4)

Résumé des délibérations

43. Les participants ont mis en avant le rôle central de la coopération régionale et internationale entre praticiens et responsables politiques, dans le cadre de mécanismes bilatéraux, régionaux et internationaux renforcés qui permettent l'échange de solutions concrètes et de bonnes pratiques pour surmonter les obstacles à une coopération efficace.

44. Les participants ont également souligné qu'il importait de renforcer les moyens des services de détection et de répression et des autres agents de la justice pénale, et ont insisté sur le fait que l'intensification de la coopération internationale était le fondement de la lutte contre les formes de criminalité nouvelles et émergentes. Au cours de la Réunion, une attention particulière a été accordée aux plateformes régionales qui permettaient l'échange régulier d'informations pratiques et opérationnelles ainsi que l'apprentissage mutuel entre praticiens et institutions de la justice pénale.

45. Les participants ont souligné qu'il était important d'appliquer les conventions pertinentes des Nations Unies et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que les traités régionaux et bilatéraux, pour faire face efficacement aux menaces croissantes que constituaient la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. À cet égard, les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les 19 instruments de lutte contre le terrorisme ont été jugés déterminants pour lutter efficacement contre les formes traditionnelles et nouvelles de criminalité.

46. Les participants ont fait part de l'expérience acquise par leurs pays respectifs en matière d'accords régionaux et bilatéraux visant à lutter contre les nouvelles formes de criminalité, notamment contre le prélèvement d'organes et la piraterie maritime. Ils ont également échangé sur la manière dont leurs pays étaient touchés par des formes de criminalité nouvelles et émergentes, telles que le trafic de biens culturels.

47. Plusieurs participants ont noté que face à la cybercriminalité, un nouveau cadre juridique était nécessaire en plus des instruments existants, parmi lesquels la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et la Convention de la Ligue des États arabes sur la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information. Un orateur, faisant observer le fossé qui séparait encore les positions des États Membres au sujet d'un nouvel instrument de ce type, a noté que le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité constituait un cadre propice pour échanger sur les expériences pratiques et autres aspects techniques relatifs à ce phénomène, et s'est réjoui du plan de travail établi par le Groupe.

48. Les participants ont également évoqué l'utilisation abusive que les terroristes et leurs organisations faisaient des technologies de l'information et de la communication modernes, comme Internet et les médias sociaux, et ont noté que ces technologies étaient détournées à des fins d'endoctrinement de jeunes et de mineurs, de diffusion de messages de propagande, de recrutement, de financement et de formation.

49. Les participants ont condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, considérant qu'il menaçait la communauté internationale non seulement en matière de sécurité, mais aussi sur le plan idéologique. Les participants ont noté qu'il était indispensable de promouvoir le dialogue et la tolérance, et de faire

en sorte que la société joue son rôle de soutien en faveur des gouvernements, pour prévenir les formes de criminalité encourageant la haine et le racisme. La question des combattants terroristes étrangers a également été abordée, de même que les difficultés complexes auxquelles les gouvernements étaient confrontés, en particulier pour ce qui était de mettre en place des mesures de justice pénale efficaces contre les menaces terroristes, notamment celles que posaient les « loups solitaires ».

50. Les participants ont échangé des informations sur les efforts déployés au niveau national contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, évoquant notamment des mesures de contrôle et de gestion des frontières et des mécanismes nationaux de coordination destinés à permettre la détection des documents falsifiés.

51. Les participants ont souligné qu'il importait de revoir régulièrement la législation nationale pour faire face efficacement au terrorisme, à la corruption et aux formes de criminalité nouvelles et émergentes, telles que le blanchiment d'argent et la cybercriminalité. La création de comités nationaux de lutte contre le terrorisme et contre la traite des personnes et le trafic de migrants a été considérée comme une bonne pratique.

52. Les participants ont noté qu'il était nécessaire de mettre les législations internes en conformité avec les instruments internationaux relatifs au blanchiment d'argent, afin de faciliter l'action menée pour détecter et combattre les flux financiers illicites. À cet égard, on a estimé que la coopération régionale et internationale engagée avec d'autres États ainsi qu'avec des institutions financières était importante pour pouvoir suivre les flux financiers illicites et geler, saisir et recouvrir les avoirs tirés d'activités criminelles.

53. Les participants ont souligné que les progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication devaient être mis à profit, aux fins de la lutte contre la criminalité, par les services de détection et de répression et par les institutions pénales. Dans le même temps, considérant à quel point ces progrès technologiques facilitaient la criminalité, les participants ont noté qu'une action renforcée et concertée était nécessaire pour prévenir et combattre l'utilisation à des fins criminelles des technologies de l'information et de la communication, comme les cybermonnaies.

54. Les services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis par l'ONUDC dans le domaine de la coopération internationale ont été reconnus comme une base importante pour aborder et combattre le terrorisme ainsi que les problèmes émergents posés par la cybercriminalité, le trafic de biens culturels et la criminalité liée aux espèces sauvages.

55. De bonnes pratiques de coopération entre les autorités nationales, le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, la Ligue des États arabes, l'Organisation internationale de police criminelle et d'autres acteurs compétents ont été échangées au cours de la Réunion. Un participant a insisté sur l'utilité de la coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Résultat des délibérations

56. Les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été formulées :

a) Étudier les meilleures approches possibles pour renforcer encore la coopération internationale entre les praticiens de la justice pénale, en particulier ceux des autorités centrales, et étudier les approches efficaces pour le renforcement des capacités des institutions pénales et des professionnels de la justice pénale ;

b) Encourager le renforcement des circuits formels et informels de coopération internationale, en cherchant notamment à resserrer la coopération contre le terrorisme pour faire face, entre autres, aux combattants terroristes étrangers, par

exemple dans le cadre de l'Équipe spéciale interinstitutions pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, créée avec le soutien de l'ONUSD ;

c) Identifier et évaluer les risques de financement du terrorisme dans les économies domestiques, notamment ceux associés à l'utilisation abusive d'organisations à but non lucratif et de fonds caritatifs, et prendre les mesures nécessaires pour y faire face ;

d) Renforcer la coopération interrégionale afin de repérer et d'intercepter les mouvements transrégionaux de combattants terroristes étrangers et d'assurer, dans les affaires de terrorisme, la conduite d'enquêtes et de poursuites efficaces qui soient fondées sur le respect de la légalité ;

e) Appliquer les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des 19 instruments de lutte contre le terrorisme pour faire progresser la coopération internationale. Inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à ces conventions ;

f) Étudier les moyens pouvant permettre aux praticiens de la justice pénale d'exploiter les progrès des technologies de l'information et de la communication, notamment en matière d'intelligence artificielle et de mégadonnées, pour combattre les délinquants et les groupes criminels qui profitent pleinement de ces innovations ;

g) Renforcer, au sein des services de détection et de répression et des institutions pénales, les capacités des agents en charge de la coopération internationale, et améliorer le recours aux plateformes qui facilitent l'échange d'informations ;

h) Prier l'ONUSD de continuer à soutenir la création et le fonctionnement d'autorités centrales chargées des demandes d'entraide judiciaire et à fournir une assistance technique aux États Membres qui le souhaitent, afin de renforcer la capacité des praticiens à traiter ces demandes de façon efficace et dans les meilleurs délais ;

i) Renforcer le rôle de l'ONUSD consistant à fournir aux États Membres qui en font la demande des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, notamment dans le cadre des programmes mondiaux que l'Office consacre à la cybercriminalité et à la lutte contre le terrorisme ;

j) Encourager le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, créé en application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale, à s'acquitter rapidement de ses travaux, conformément au mandat qui lui a été confié, et à concevoir un instrument juridique international de lutte contre la cybercriminalité, compte tenu de la demande exprimée par les États Membres de la région en faveur d'un tel instrument ;

k) Étudier les possibilités d'exploiter les outils mis au point par l'ONUSD, tels que les lois types et le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, afin de renforcer la coopération internationale en matière pénale et de faire face efficacement à la criminalité transnationale.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la Réunion

57. La Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Beyrouth du 26 au 28 mars 2019.

B. Participation

58. Les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ci-après étaient représentés à la Réunion : Arabie saoudite, Égypte, Iraq, Koweït, Liban, Maroc, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie et Yémen.

59. Le Japon était représenté par un observateur.

60. Les entités du système des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ONUDC et Programme des Nations Unies pour le développement.

61. Les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs : Conseil consultatif scientifique et professionnel international et Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

62. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Conseil de coopération des États arabes du Golfe et Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes.

63. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées par des observateurs : Fondation Luz Maria et Terre des Hommes.

C. Ouverture de la Réunion

64. La Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 26 mars 2019 par la Secrétaire de la Réunion.

65. Le Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, s'exprimant au nom du Directeur exécutif de l'ONUDC, a souligné l'importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui offraient une tribune essentielle pour déterminer et évaluer l'état de préparation face aux défis et aux nouvelles menaces, et pour revoir périodiquement les règles et normes liées à la lutte contre la criminalité. Il a noté que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon), là où le quatrième Congrès, le premier à avoir été précédé de réunions préparatoires régionales, avait eu lieu 50 ans auparavant. Depuis, les réunions préparatoires régionales avaient joué un rôle non négligeable en permettant d'examiner les questions de fond et les sujets des ateliers et de formuler des recommandations concrètes selon une perspective régionale. Le Secrétaire exécutif a aussi évoqué la contribution du pays hôte aux processus de préparation et de suivi du treizième Congrès, qui s'était tenu à Doha en 2015. Il a souligné que le treizième Congrès avait mis l'accent sur les relations synergiques qui existaient entre l'état de droit et le développement durable, et que les résultats obtenus sur le plan politique avaient bien été pris en compte dans l'objectif de développement durable n° 16. Le quatorzième Congrès, qui allait se tenir cinq ans après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, serait l'occasion de faire le point et de formuler des recommandations pratiques et opérationnelles en faveur de sociétés pacifiques et justes.

66. La représentante du Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le représentant du Bureau de l'ONUDC pour les pays du Conseil de coopération du Golfe ont fourni des informations sur les activités de renforcement des capacités et sur les programmes engagés dans leurs régions respectives pour soutenir les praticiens et d'autres parties prenantes dans divers domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.

67. Un représentant du Secrétariat s'est exprimé sur le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, qui contribue à traduire la Déclaration de

Doha en activités concrètes. Il a noté que la Déclaration de Doha appelait à nouveau l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de favoriser une culture de la légalité, dont l'importance avait été mise en avant pour la première fois dans les Principes directeurs applicables à la prévention du crime. L'intervenant a évoqué comment, dans le cadre du Programme mondial, la programmation stratégique intégrée avait permis de nouer des partenariats avec une grande variété d'acteurs, notamment des organisations internationales, des représentants de la société civile, des éducateurs, des enfants et des jeunes.

68. Le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a pris la parole et a souligné l'importance de la perspective régionale de l'Asie occidentale, dont il fallait tenir compte dans la préparation du quatorzième Congrès ainsi que lors des discussions qui se tiendraient à cette occasion. Il a également insisté sur le besoin urgent de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité et du terrorisme dans la région, afin de briser efficacement le cercle vicieux qui menace la croissance et la prospérité, en gardant à l'esprit que les jeunes sont les plus vulnérables et les plus touchés.

D. Élection du Bureau

69. À la 1^{re} séance, le 26 mars 2019, les membres du Bureau ci-après ont été élus par acclamation :

<i>Président</i> :	Zakaria Alansari (Koweït)
<i>Vice-Président</i> :	Elias Eid (Liban)
<i>Rapporteur</i> :	Abdullah F. Al-Ansary (Arabie saoudite)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

70. À la 1^{re} séance également, l'ordre du jour provisoire ([A/CONF.234/RPM.2/L.1](#)) ci-après a été adopté :

1. Ouverture de la Réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Thème principal du quatorzième Congrès : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».
5. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour et sujets des ateliers du quatorzième Congrès :
 - a) Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1) ;
 - b) Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) ; et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2) ;
 - c) Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès à la justice pour tous ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles,

conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3) ;

- d) Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4).

6. Recommandations pour le quatorzième Congrès.

7. Adoption du rapport sur la Réunion.

71. À la même séance, les participants ont approuvé l'organisation des travaux de la Réunion. La liste des documents dont ils étaient saisis est annexée au présent rapport.

F. Questions diverses

72. Un représentant du Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, a fait le point sur les questions d'organisation et de fond relatives aux préparatifs du quatorzième Congrès et du forum de la jeunesse qui le précéderait. Son exposé comprenait une présentation vidéo. Il a fourni des informations concernant la ville de Kyoto, qui accueillerait le Congrès. Il a également donné un aperçu historique des délibérations du quatrième Congrès, qui s'était tenu dans la même ville en 1970, et des résultats auxquels elles avaient abouti, débouchant pour la première fois sur l'adoption d'une déclaration politique.

73. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a fait une déclaration, dans laquelle il a donné des informations sur la contribution de l'Institut aux préparatifs des ateliers et des activités du quatorzième Congrès. Il a encouragé les États Membres à envisager d'inclure dans leurs délégations des experts ayant des connaissances techniques sur les questions examinées aux ateliers. Il a évoqué les efforts déployés par l'Institut pour mettre en place un réseau international d'anciens étudiants, et a encouragé les anciens étudiants venant de différents pays, notamment d'Asie occidentale, à participer activement au quatorzième Congrès.

74. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a présenté les modalités à suivre pour l'organisation des réunions qui se tiendront en marge du quatorzième Congrès.

IV. Adoption du rapport et clôture de la Réunion

75. À la 6^e séance, le 28 mars 2019, les participants ont examiné et adopté le rapport de la Réunion ([A/CONF.234/RPM.2/L.2](#), [A/CONF.234/RPM.2/L.2/Add.1](#), [A/CONF.234/RPM.2/L.2/Add.2](#), [A/CONF.234/RPM.2/L.2/Add.3](#) et [A/CONF.234/RPM.2/L.2/Add.4](#)).

Annexe

Liste des documents

A/CONF.234/PM.1

A/CONF.234/RPM.2/L.1

A/CONF.234/RPM.2/L.2 et Add.1 à 4

A/CONF.234/RPM.2/INF/2/rev.1

A/CONF.234/PM/CRP.1

Guide de discussion

Ordre du jour provisoire annoté

Projet de rapport

Liste des participants

Note du Secrétariat intitulée « From policy directives to concrete results : a quinquennial strategic operational roadmap »